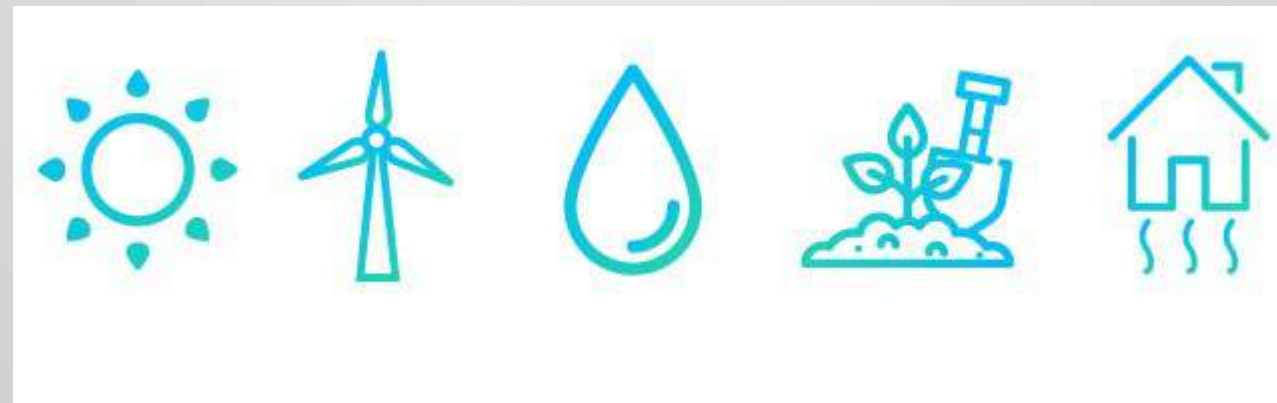




Cartographie des zones d'accélération pour les Énergies renouvelables MONT DE MARSAN



Dossier de concertation

La détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables

La Ville de Mont de Marsan lance une concertation publique en vue de l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

LE CONTEXTE

Pour répondre à l'urgence climatique et aux défis en matière d'approvisionnement énergétique, notre pays doit trouver des solutions à la fois respectueuses de l'environnement et économiquement viables. Cela implique d'encourager la sobriété énergétique, de produire de l'énergie localement à partir de sources renouvelables, et de réduire progressivement notre dépendance aux énergies fossiles.

La loi "Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables", publiée en mars 2023, demande aux communes de créer des "zones d'accélération" pour simplifier les procédures administratives des projets d'énergies renouvelables.

Pour chaque filière d'énergie renouvelable (EnR), la Ville de Mont de Marsan propose de définir les zones d'accélération adaptées aux enjeux du territoire communal. Vous trouverez ci-après le détail des différentes zones établies avec le potentiel de puissance.

LA CONCERTATION

La loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables prévoit une consultation du public sur ces zones d'accélération. Cette consultation est ouverte du **8 au 21 janvier 2024**.

Après avoir pris en compte vos observations, nous proposerons la définition des zones d'accélération au vote du Conseil Municipal le 30 janvier 2024.

Vos observations peuvent être recueillies :

- Par courrier adressé à Monsieur Maire de Mont de Marsan – Pôle technique 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont de Marsan
- Par mail à l'adresse pole.technique@montdemarsan-agglo.fr



Zone photovoltaïque sur bâtiment (correspondant aux zones U et AU du PLUI)

Détermination du potentiel déployable sur le secteur selon 2 méthodes :

- Tout type de bâtiments confondu :

selon site ACCEL'ENR de l'association Amorce, la surface de toitures en 2022 pour Mont de Marsan est de 2 071 076 m²

source données : base de données nationales des bâtiments de 2022.

→ Projection du pourcentage de bâtiments pouvant implanter des panneaux solaires (en fonction de l'ensoleillement, de la structure de la toiture) : **20 %**

→ Projection du pourcentage de toiture effectivement utilisé pour la pose des panneaux (face orientée vers le soleil, hors éléments techniques -cheminée, fenêtres de toit-) : **40 %**

= **165 686 m² soit puissance de 12,43 Mwc, production annuelle 16 546 Mwh/an → 2,4 % de potentiel d'autoproduction**

- par type de bâtiment :

• Maisons individuelles

16 692 logements en 2020 (source INSEE)

55,7 % de maisons individuelles soit 9624 maisons

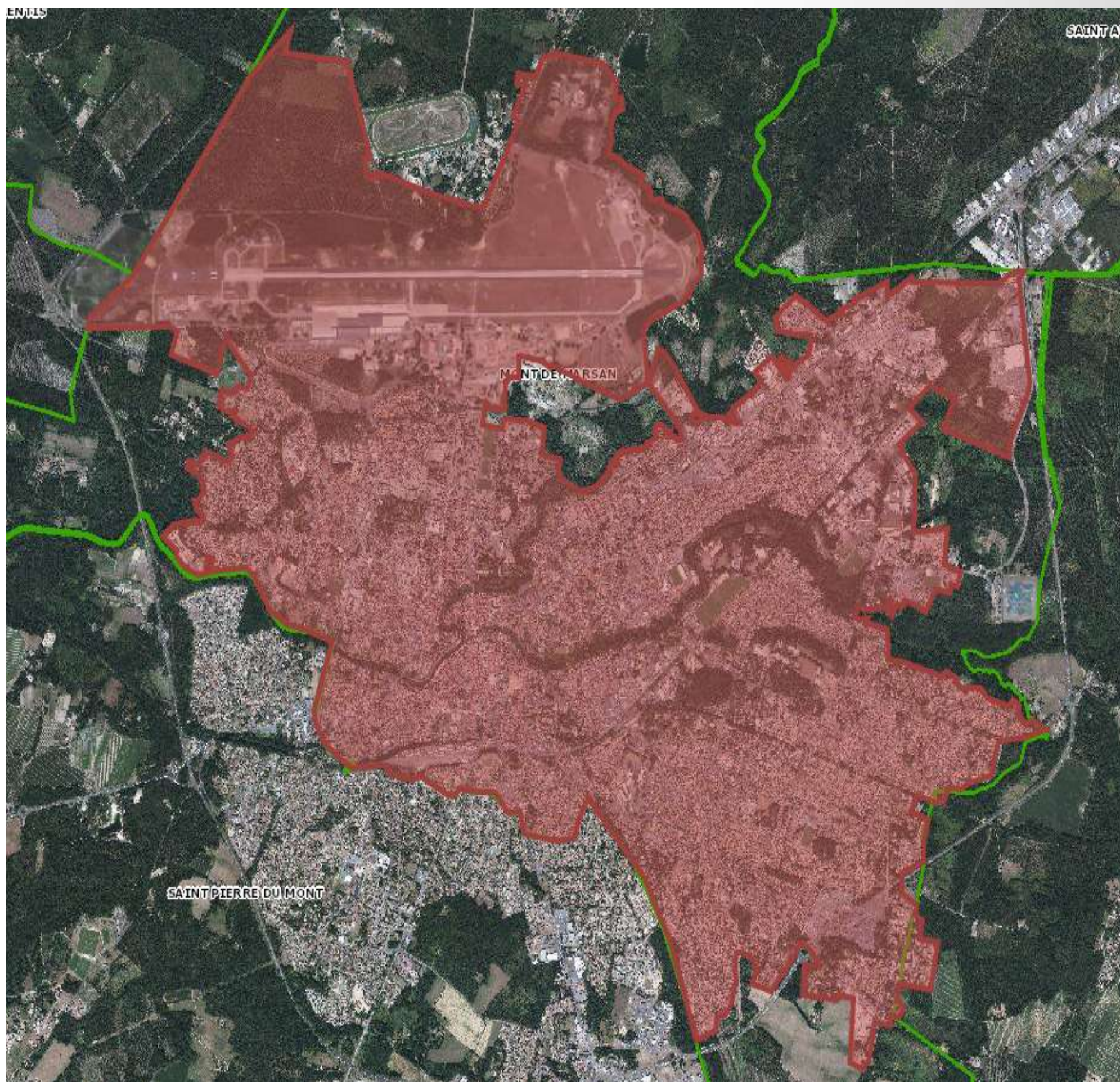
Surface moyenne des maisons 112,2 m² (source INSEE) – beaucoup de logements en RDC type castor donc cette donnée sera utilisée pour le calcul soit 112,2x 9624 = 1 079 813 m²

→ projection du pourcentage de maisons pouvant recevoir des panneaux : **30 %**

→ Projection du pourcentage de toiture effectivement utilisé pour la pose des panneaux (face orientée vers le soleil, hors éléments techniques -cheminée, fenêtres de toit-) : **40 %**

= **129 577 m² soit puissance de 9,72 Mwc, production annuelle 12 940 Mwh/an → 1,9 % de potentiel d'autoproduction**

Voir suite du calcul sur pages suivantes



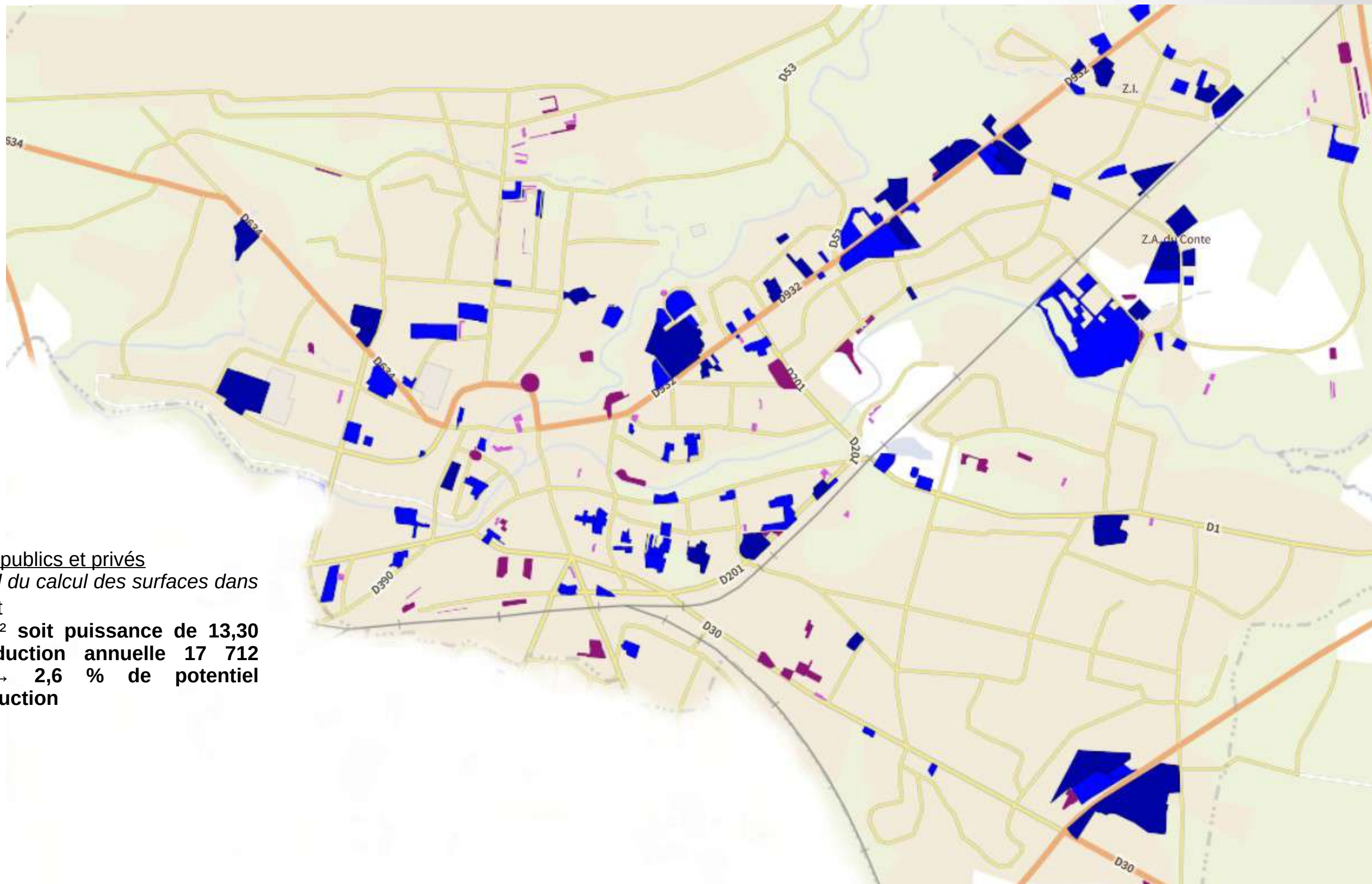
Potentiel solaire sur toitures bâtiments



- bâtiments publics et privés
Bâtiments retenus pour ce calcul : en rouge Bordeaux sur le plan ceux qui ont le plus fort potentiel solaire sur toiture
voir le détail du calcul des surfaces dans le tableau joint

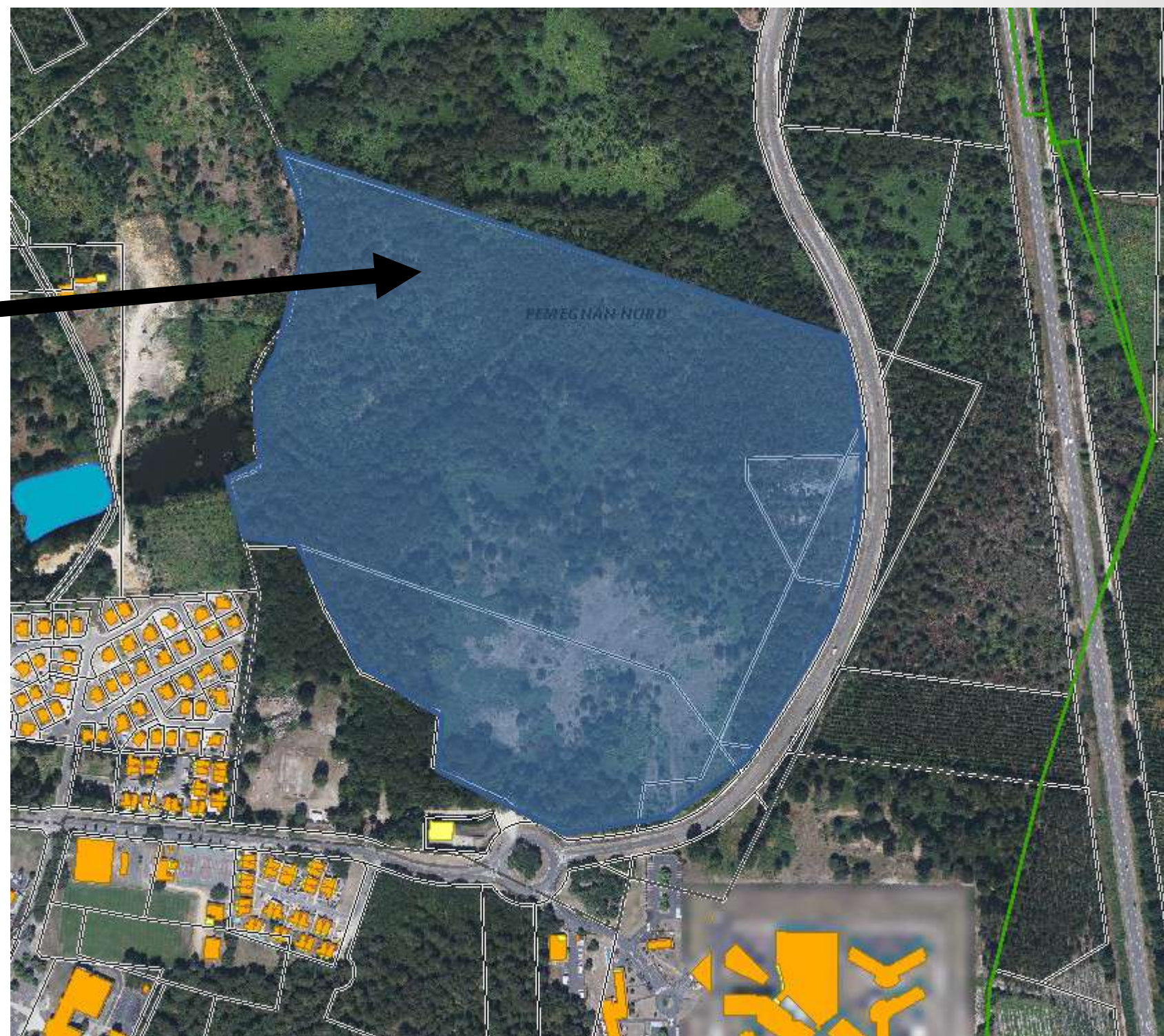
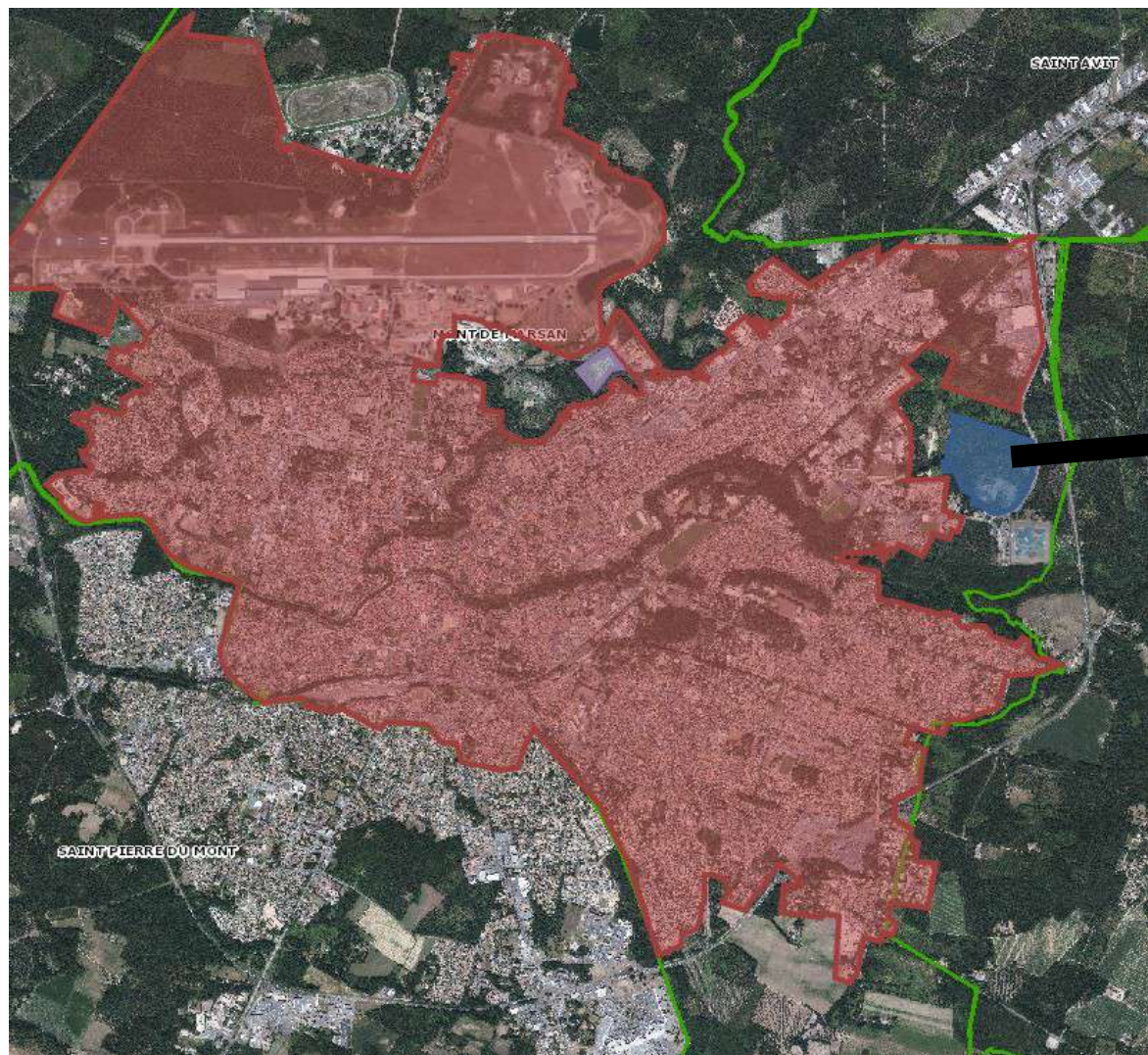
322 071 m² soit puissance de 24,16 Mwc, production annuelle 32 163 Mwh/an → 4,7 % de potentiel d'autoproduction

Potentiel solaire sur parkings



- Parkings publics et privés
voir le détail du calcul des surfaces dans tableau joint
126 369 m² soit puissance de 13,30 Mwc, production annuelle 17 712 Mwh/an → 2,6 % de potentiel d'autoproduction

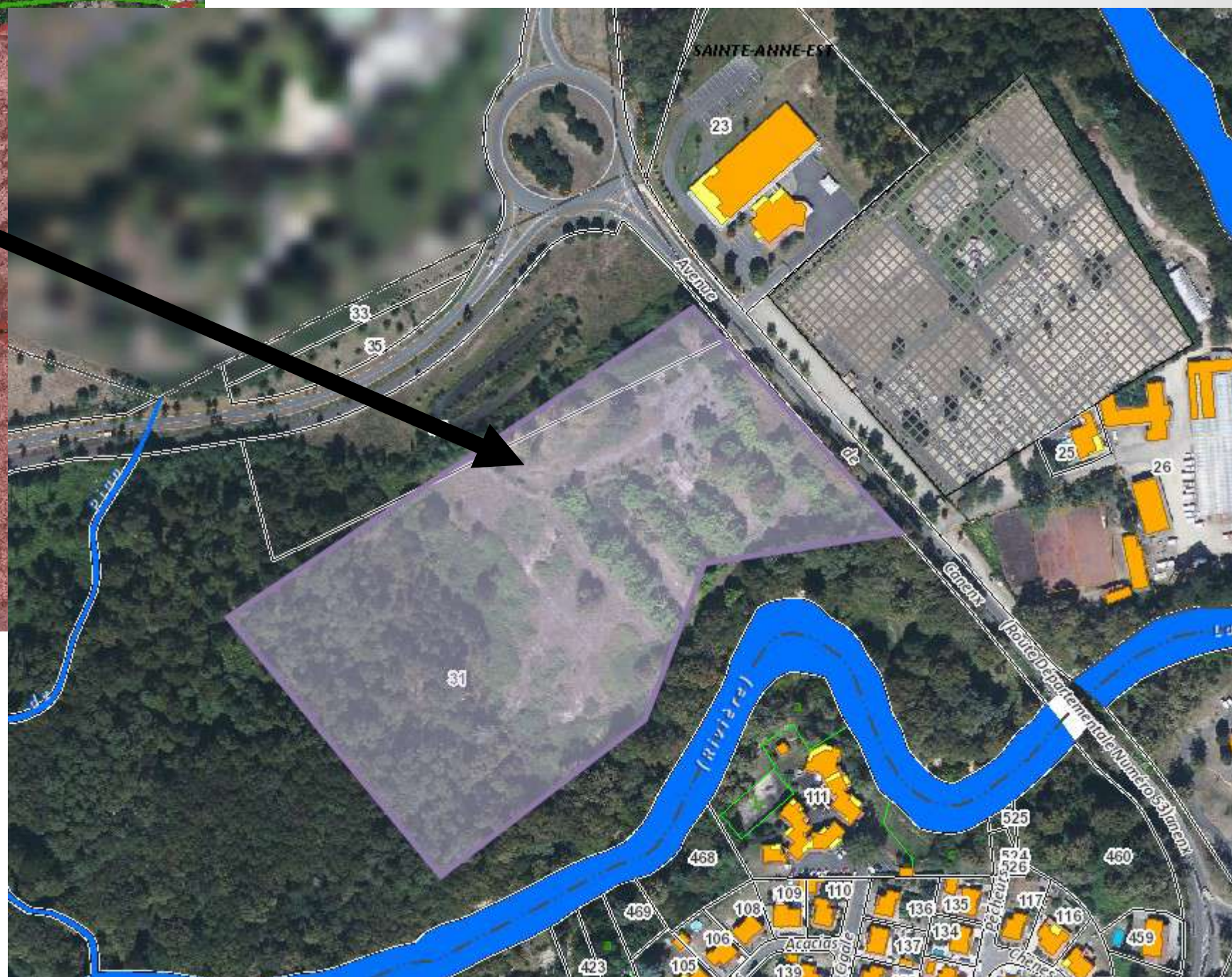
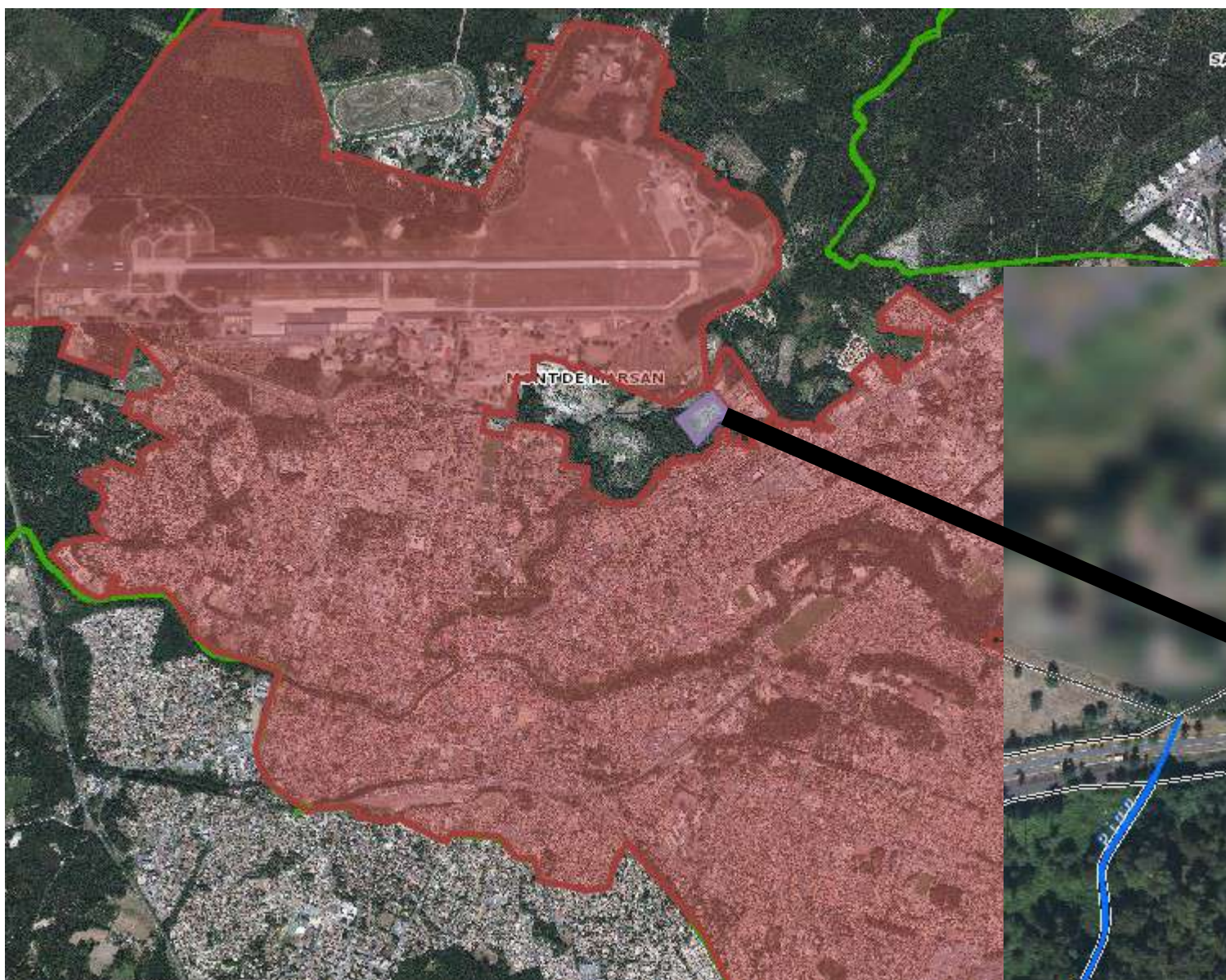
Friche identifiée par le CEREMA (cartofriche) reconversion pour photovoltaïque



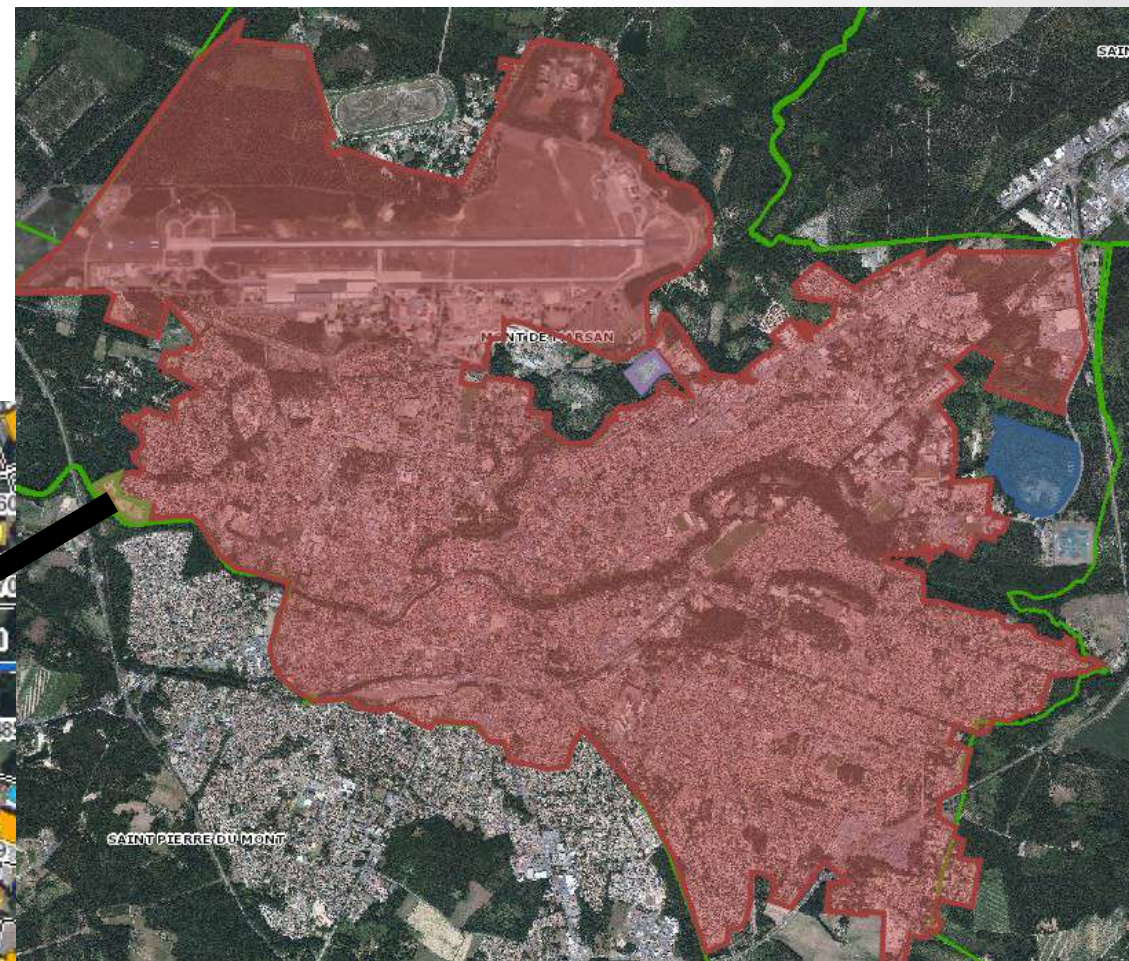
Terrain communal quartier Pémégan
= 264 000 m²

Friche identifiée pour la production d'hydrogène par traitement de déchets

Avenue de Canenx
= 35 000 m² environ



Site de production de biogaz

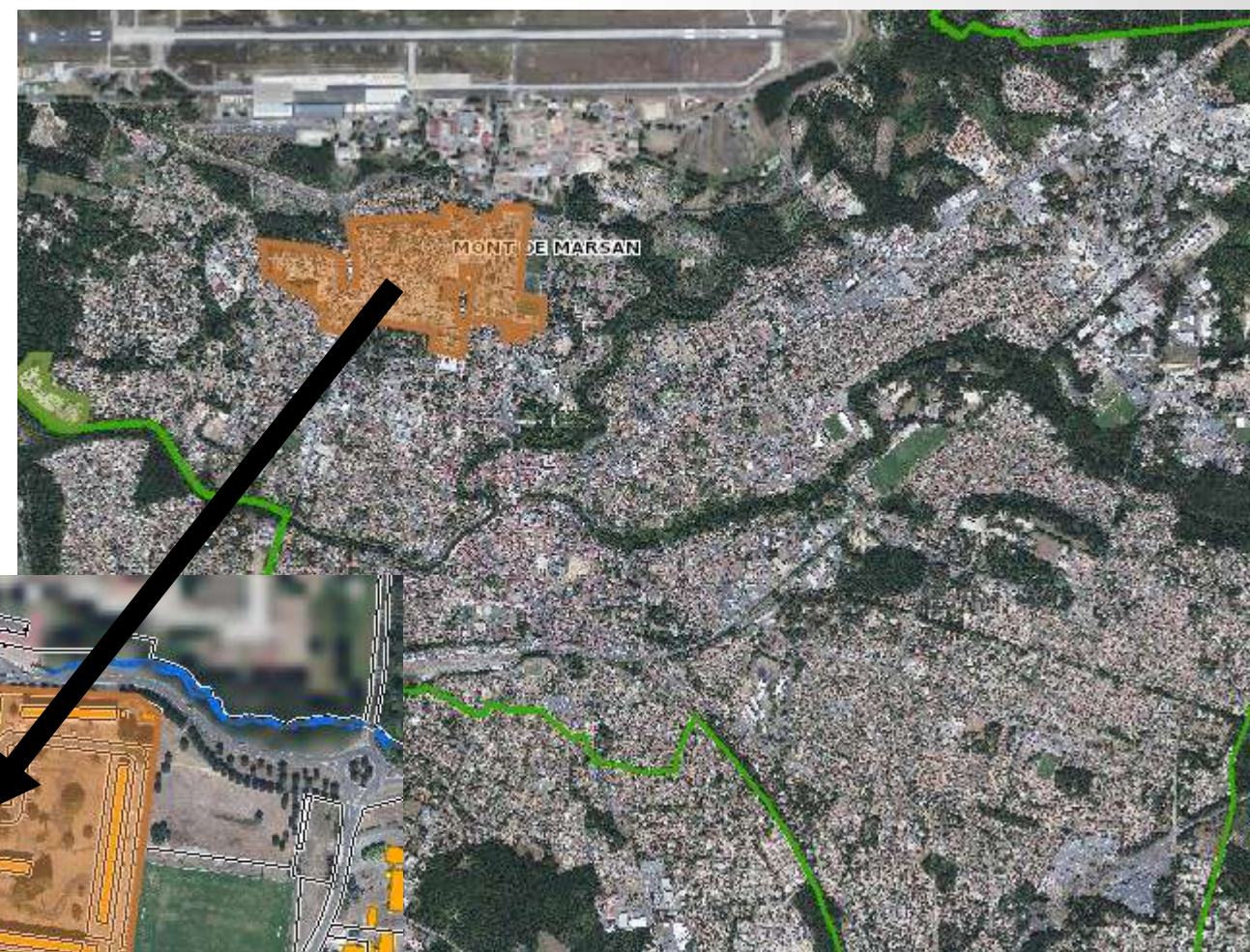
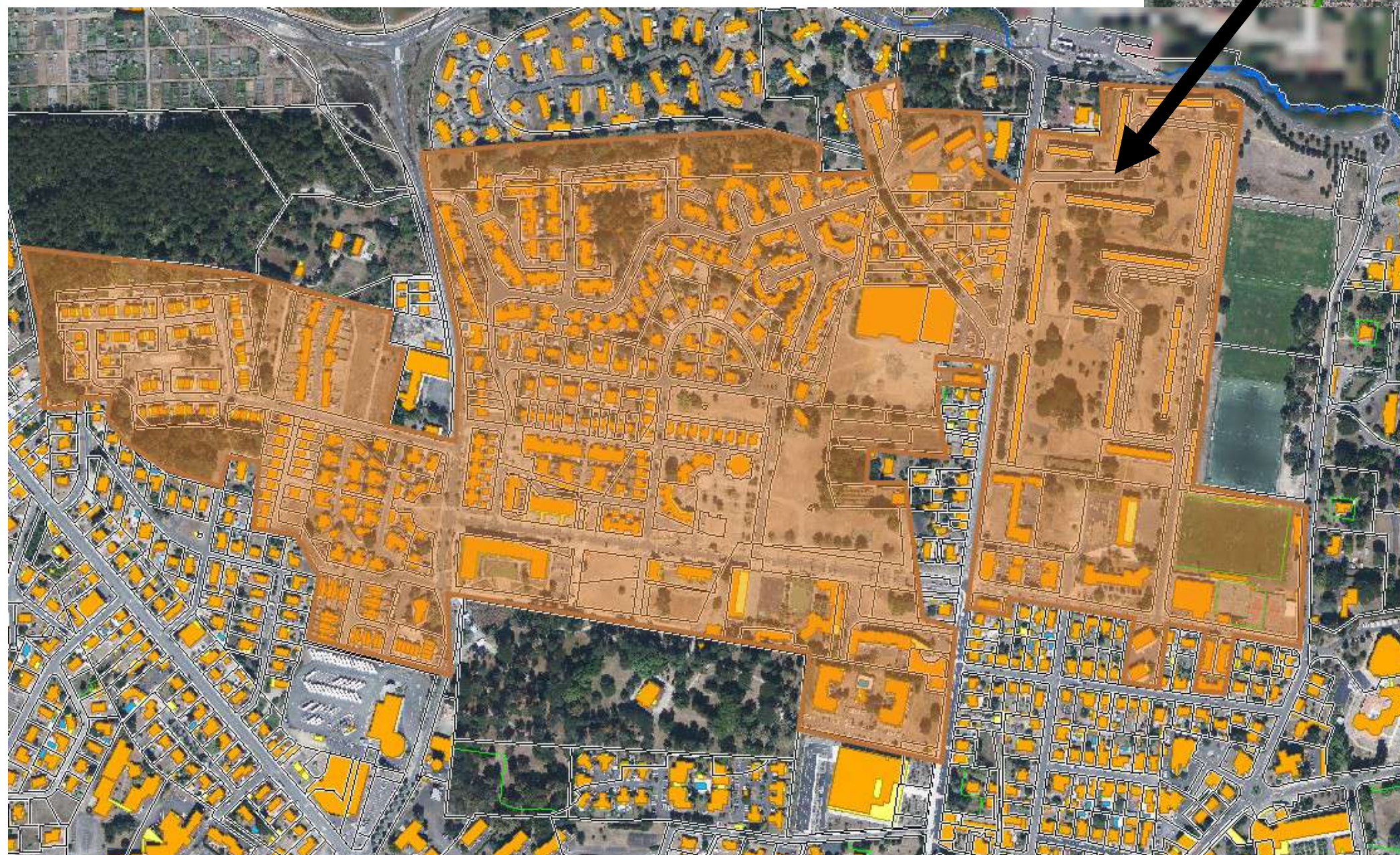


Station d'épuration de Jouanas
= 50300 m²

Capacité nominale : 2GWh

Périmètre de raccordement obligatoire au réseau de chaleur

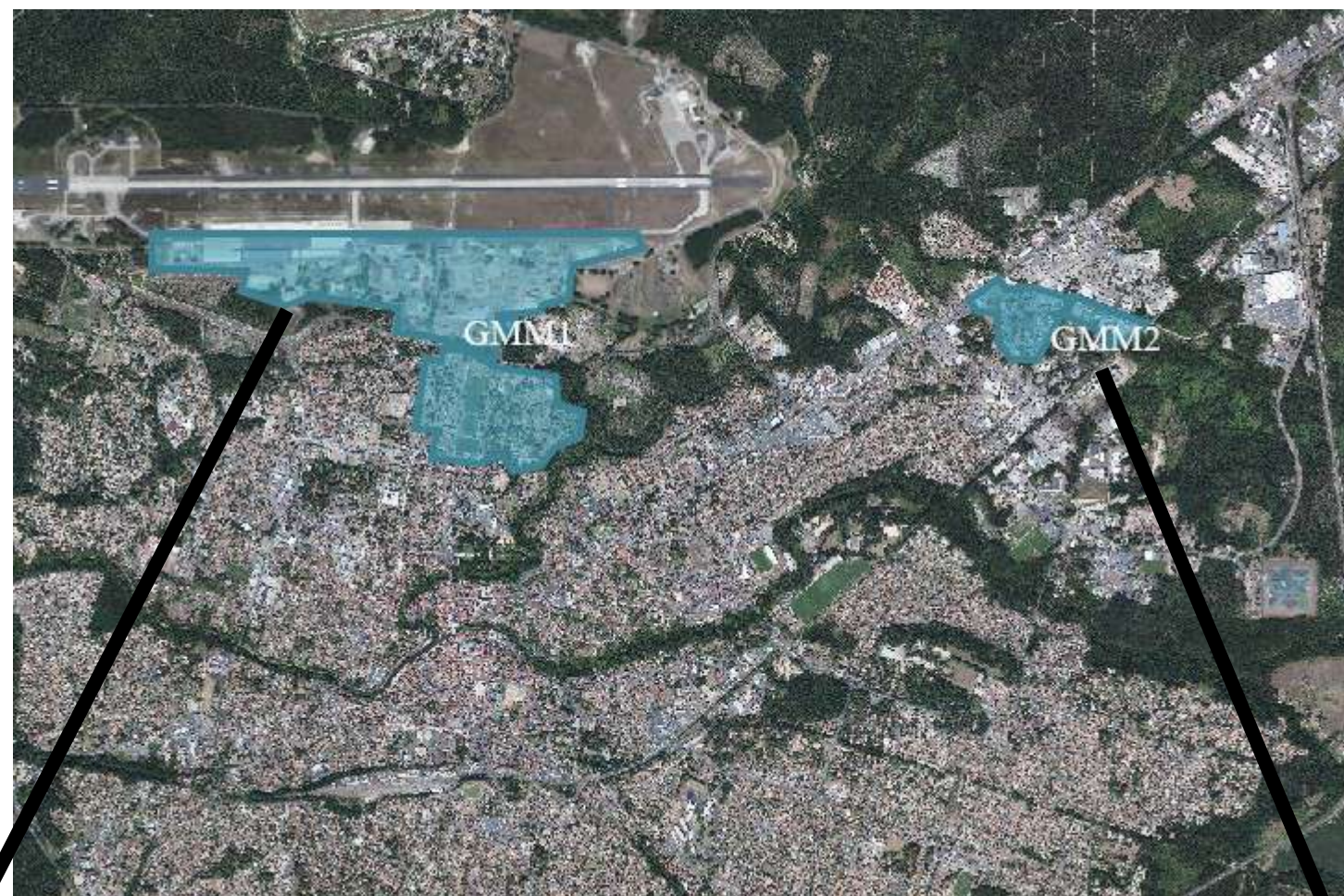
Quartier Peyrouat/Argenté



Fonciers desservis par la Géothermie

Forage GMM1 : desserte
base aérienne, hôpital Ste
Anne, Cité Hélène Boucher,
Ecole et Salle de sport
Argenté

Production : 15 GWh



Forage GMM2 : desserte
caserne Maridor, centre
départemental de l'enfance



Photovoltaïque sur bassin d'irrigation

Sur la commune de Mazerolles :
Bassin de rétention des eaux géothermales appartenant à Mont de Marsan Agglomération

→ surface : 30 000 m²
soit puissance de 3 Mwc,
production annuelle 3 995 Mwh/an → 0,6 % de potentiel d'autoproduction



Sur la commune de Bougue : futur réservoir REUT
Puissance de 3MWc prévue par réservoir

